



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES POUR DES PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'IMPLICATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS

FORMULAIRE DE DEMANDE 2022-2023

Important : Veuillez respecter l'espace limité par les cases, définir vos acronymes et remplir ce formulaire à l'aide de la plus récente version du logiciel [Adobe Acrobat Reader DC](#).

INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE

Ce programme s'adresse aux associations étudiantes membres de la FAÉCUM.

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Nombre de personnes membres de l'exécutif :

Nombre de personnes membres de l'association étudiante :

INFORMATIONS SUR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA CANDIDATURE

Étudiant ou étudiante responsable de la demande de subvention

Nom :

Prénom usuel :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Courriel institutionnel :

Autre courriel (s'il y a lieu) :

Téléphone :

Nom du programme d'études :

Numéro du programme d'études :

Fonction au sein de l'exécutif de l'association étudiante :

PLAN D'ACTION

Description du programme

Définissez les activités et les instances admissibles à une compensation financière dans le cadre du programme de soutien à l'implication des parents-étudiants que votre association étudiante souhaite développer et donnez des exemples concrets. Pour que votre programme soit admissible à une subvention de la FAÉCUM, les bénéficiaires devront avoir respecté les conditions suivantes :

- Avoir été inscrite ou inscrit à l'Université de Montréal et avoir été membre de l'association étudiante durant le trimestre visé par la compensation financière;
 - Avoir participé à au moins une activité ou une instance de son association étudiante ou avoir agi au moins une fois à titre de représentante associative ou de représentant associatif à l'extérieur de son association étudiante, excluant les instances et les activités de la FAÉCUM;
 - Avoir fourni une déclaration signée qu'il ou elle a un enfant à charge selon la définition suivante :
«Les enfants peuvent être considérés comme des personnes à charge s'ils [ou elles] répondent aux deux exigences suivantes :
 - ils [ou elles] ont moins de 22 ans;
 - ils [ou elles] n'ont pas d'époux [ou d'épouse] ni de conjoint [ou de conjointe].
- Les enfants de 22 ans ou plus (enfants ayant dépassé la limite d'âge) peuvent être considérés [ou considérées] comme des personnes à charge s'ils [ou elles] répondent à ces deux exigences :
- ils [ou elles] dépendaient du soutien financier de leurs parents avant l'âge de 22 ans;
 - ils [ou elles] sont incapables de subvenir à leurs besoins financiers en raison de leur état mental ou physique.»²

Gestion du programme

Décrivez comment sera effectuée la gestion des demandes et les modalités de versements.

¹ Gouvernement du Canada, 2017

Résultats attendus

Décrivez les retombées et les impacts positifs de votre programme sur votre association étudiante et/ou sur la participation des parents-étudiants.

Communication

Décrivez les moyens de communication prévus afin de faire la promotion du programme auprès des parents-étudiants membres de votre association étudiante.

Budget

Estimez le montant que vous prévoyez verser en compensations financières pour les parents-étudiants pour une année (trois trimestres).

Le montant admissible à la subvention de la FAÉCUM pour la participation d'un parent-étudiant est de 20 \$ par activité ou instance, pour un maximum de cinq activités ou instances par trimestre, soit 100 \$ par trimestre. Il est possible pour une association étudiante de compenser la participation à un plus grand nombre d'activités ou d'instances ou de verser des montants plus élevés pour chaque participation, en autant qu'elle assume la différence.

Estimation du nombre de parents-étudiants rejoints par votre programme :

Montant demandé à la FAÉCUM pour le financement d'une année du programme (ligne 1 x (3 x 5 activités) x 20 \$) :

REMISE DE LA DEMANDE

Ce formulaire doit être envoyé par courriel en un seul fichier au format PDF à bourses@faecum.qc.ca afin de compléter votre demande de subvention.

Veuillez noter que des documents ou des renseignements supplémentaires pourraient vous être demandés pour l'étude de la demande.

CONDITIONS D'OCTROI

Le versement d'une subvention est conditionnel à la signature d'une entente de financement précisant l'ensemble des conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention. Les associations étudiantes devront notamment avoir remis [un formulaire de bilan trimestriel fourni par la FAÉCUM](#) présentant ses membres parents-étudiants bénéficiaires et faisant état des sommes que l'association étudiante a versées ou entend leur verser pour le trimestre précédent avant que soit versée la subvention.

J'ATTESTE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS CE FORMULAIRE DE DEMANDE SONT EXACTS.

LES RENSEIGNEMENTS SONT EXACTS.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ UNE SUBVENTION ÉTAIT ACCORDÉE, J'ATTESTE QUE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE CONCERNÉE CONSENT À CE QUE SOIENT DIVULGUÉS LE NOM DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE ET LE MONTANT DE LA SUBVENTION.

J'ATTESTE.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LA DEMANDE ÉTAIT RETENUE POUR UNE SUBVENTION, JE CONSENS À CE QUE SOIT DIVULGUÉ MON NOM ET MON PRÉNOM USUEL.

JE CONSENS.

NOM ET PRÉNOM USUEL

Personne responsable de la candidature
et autorisée par l'association étudiante

DATE

Pour toute question sur les programmes de bourses et de subventions de la FAÉCUM, veuillez consulter le faecum.qc.ca ou contactez-nous au 514 343-5947 ou à bourses@faecum.qc.ca.